

Commissions fédérales Mandat 2024-2028

• **8 Commissions Nationales Spécialisées** (article 39 du Règlement Intérieur)

Gymnastique Artistique Masculine Gymnastique Artistique Féminine Gymnastique Rythmique Gymnastique Aérobic Gymnastique Acrobatique Teamgym Parkour	5 membres
Trampoline/Tumbling	7 membres

Chaque commission est présidée par le Représentant Technique Fédéral de la discipline désigné par le Comité Directeur, en son sein.

• **2 Commissions Nationales Prospectives** (article 40 du Règlement Intérieur)

- ♦ Haut Niveau
- ♦ Pratiques non compétitives

Elles sont composées de 6 membres désignés par le Comité Directeur dont un vice-président et un représentant du DTN.

• **Commission des juges** (article 27 des Statuts)

Cette commission est composée de cinq membres :

- dont deux appartenant au Comité Directeur,
- le Directeur Technique National ou son représentant
- deux membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière, issus du corps des juges dont au moins un de niveau international encore en activité

• **Commission formation et emploi** (article 25 du Règlement Intérieur).

Cette commission est composée de cinq membres :

- deux appartenant au Comité Directeur,
- le Directeur Technique National ou son représentant,
- deux membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière

• **Commission Disciplinaire Fédérale** (article 3 du Règlement Disciplinaire)

Elle est composée de trois membres au moins, désignés par le Comité Directeur en fonction de leurs compétences d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportive.

Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur, au comité d'éthique ni être président d'un organe déconcentré de la Fédération.

• **Commission Disciplinaire Fédérale d'appel** (article 3 du Règlement Disciplinaire)

Elle est composée de trois membres au moins, désignés par le Comité Directeur en fonction de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur, au comité d'éthique ni être président d'un organe déconcentré de la Fédération.

- **Comité d'Éthique** (article 29 des Statuts).

Il est composé de cinq à sept membres désignés par le Comité Directeur.

- Aucun d'entre eux peut appartenir au Comité Directeur.
- Ils sont choisis en fonction de leurs compétences en matière de déontologie, d'éthique, de prévention et de traitement des conflits d'intérêt, de gymnastique.
- Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ni d'une sanction disciplinaire.
- Ils ne peuvent avoir aucun lien de parenté direct ou indirect avec les présidents ou dirigeants des organes de la Fédération, d'un organisme déconcentré, d'un pôle de haut-niveau ou les membres des commissions fédérales.
- Ils ne peuvent pas avoir de liens économiques avec ces mêmes instances.

- **Commission Nationale de Labellisation** (article 21 du Règlement Intérieur)

Elle est composée de cinq membres nommés par le Comité Directeur.

- **Commission Nationale des Jeunes** (article 23 du Règlement Intérieur)

Elle est composée de treize membres, désignés par le Comité Directeur :

- le Président de la Fédération,
- un vice-président,
- le médecin fédéral,
- deux membres du Comité Directeur,
- huit jeunes gymnastes (un par discipline).

- **Commission des récompenses et reconnaissances fédérales** (article 25-1 du Règlement Intérieur)

Elle est composée de cinq membres nommés par le Comité Directeur.

- **Commission de surveillance des opérations électorales** (article 26 des Statuts)

Elle est composée de cinq membres :

- le président de la commission disciplinaire fédérale ;
- le président de la commission disciplinaire fédérale d'appel ;
- trois membres désignés par le Comité Directeur.

Elle comprend une majorité de personnes qualifiées.

Les membres de la commission ne peuvent être ni candidats à l'élection des membres du Comité Directeur ni électeur à quelque titre que ce soit. Ils ne peuvent pas non plus être candidats aux élections des instances dirigeantes des organismes déconcentrés.